RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00817
Numéro SIREN : 839 010 444
Nom ou dénomination : BASTIDE GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/003187

BASTIDE GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : 12 Avenue de la Dame - Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES
839 010 444 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit décembre,
A 13 heures,

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, société anonyme ayant son siège social sis 12, avenue de la Dame - Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 305 635 039, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Olivier JOURDANNEY,

Associé unique de la société BASTIDE GROUPE,

En présence de la société AE CORP, représentée par Monsieur Guillaume PARMENTIER, Président non associé de la Société,

Les cabinets KPMG et DELOITTE & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société AE CORP, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes, dans les délais prescrits par la loi et les règlements.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ont été adressés dans les délais prescrits par la loi et les règlements à l'associé unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire Deloitte & Associés et désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 97.419 euros

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 777.938 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice		777.938 euros
Affectation :		
A titre de dividendes à l'associé unique		777.000 euros
	le solde	*938 euros*

En totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 91.311 euros après affectation.

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 777.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

. Exercice clos le 30 juin 2022 : 290.000 euros, en totalité éligibles à l'abattement de 40% ;
. Exercice clos le 30 juin 2021 : 245.000 euros, en totalité éligibles à l'abattement de 40% ;
. Exercice clos le 30 juin 2020 : Néant.

TROISIEME DÉCISION

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler qu'aucune convention visée audit article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DÉCISION

Connaissance prise de la lettre de démission du Commissaire aux comptes titulaire Deloitte & Associés, l'associé unique, décide à l'unanimité de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 :

> **AXIOME AUDIT ET STRATEGIES**
> Société à responsabilité limitée au capital de 37.230 €
> Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 404 270 852
> Domicilié Le Triade 3 – 215, rue Samuel Morse, 34965 MONTPELLIER CEDEX 2

AXIOME AUDIT ET STRATEGIES a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Monsieur Olivier JOURDANNEY

